

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 644**17 août 2001****SOMMAIRE**

Amicale Albert Ungeheuer - Les Anciens des Ancizes - Evadés, Réfractaires, Résistants, A.s.b.l., Differdange.	30876	Inox Metals Holding S.A., Luxembourg.	30872
Euro Select S.A., Luxembourg.	30888	Inox Metals Holding S.A., Luxembourg.	30872
Euro Select S.A., Luxembourg.	30889	Intégration Financière S.A., Luxembourg.	30871
Exel Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.	30886	Inter Conseil S.A., Luxembourg.	30873
Exel Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.	30888	Inter Optimum Conseil S.A., Luxembourg.	30875
Fiduciaire Fernand Faber S.A., Luxembourg.	30889	Interinvestments Overseas Corp. S.A.H., Luxembourg.	30874
Fiduciaire Fernand Faber S.A., Luxembourg.	30891	International Access Trading Holding AG, Luxembourg.	30873
Griffe One S.A., Luxembourg.	30866	International Investment & Properties S.A., Luxembourg.	30874
Griffe Three S.A., Luxembourg.	30866	International Participation Control S.A., Luxembourg.	30872
Griffe Two S.A., Luxembourg.	30866	International Participation Control S.A., Luxembourg.	30872
Halbi S.A., Luxembourg.	30867	International Tandem Luxembourg S.A., Pétange	30874
Hamilton & Meyers S.A., Luxembourg.	30867	International Transinvest Holding S.A., Luxembourg.	30873
Happy Pet - Zoo Center, S.à r.l., Bertrange.	30866	International Travel Garden, S.à r.l., Luxembourg.	30875
Harley International S.A., Luxembourg.	30868	International Tremar S.A., Luxembourg.	30875
Henicado S.A., Luxembourg.	30866	Investment Industries S.A., Luxembourg.	30875
Hifi Immobilière S.A., Luxembourg.	30868	Investment Industries S.A., Luxembourg.	30875
Holding de Participations Financière HERAFIN S.A., Luxembourg.	30869	Investments Global S.A., Luxembourg.	30874
Holdingfin S.A., Luxembourg.	30868	Istana S.A., Luxembourg.	30912
Hotel Reservation Center, S.à r.l., Luxembourg.	30867	Jacoriijp, S.à r.l., Bereldange.	30900
I.T.L. S.A., International Tandem Luxembourg, Luxembourg.	30868	Jeans Club, S.à r.l., Schifflange.	30908
Icomi Investissements S.A. Holding, Luxembourg.	30869	Jivist S.A., Luxembourg.	30912
Ifil Investissements S.A., Luxembourg.	30869	Kepler P.O.S. S.A., Luxembourg.	30878
Il Pavone, S.à r.l., Luxembourg.	30870	Luxembourg International Rowing Club, A.s.b.l., Wellenstein.	30881
Immo-Centre Promotion, S.à r.l., Luxembourg.	30870	Société Maria-Rheinsheim S.A., Luxembourg.	30905
Immo-Centre Promotion, S.à r.l., Luxembourg.	30870	Société Maria-Rheinsheim S.A., Luxembourg.	30908
Immo-Centre, S.à r.l., Luxembourg.	30869	Société Municipale de Gymnastique Union Dudelange, A.s.b.l., Dudelange.	30883
Immo-Technique, S.à r.l., Luxembourg.	30870	SPM Holding S.A., Luxembourg.	30902
Immoline, S.à r.l., Luxembourg.	30870	SPM Holding S.A., Luxembourg.	30904
Imprimerie de la Cour Victor Buck, S.à r.l., Luxembourg.	30869	Tag Participations (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	30904
Imprimerie Fr. Faber S.A.	30871	Tai Finance Company S.A., Luxembourg.	30909
IN.A.MA Invest, S.à r.l., Luxembourg.	30891	Tai Finance Company S.A., Luxembourg.	30910
Infabid, S.à r.l., Luxembourg.	30871	The European Strategic Investments Fund, Sicav, Luxembourg.	30910
Inforfinance International S.A., Luxembourg.	30871		
Infoteam, S.à r.l., Junglinster.	30870		
Ingeborg Investment S.A., Luxembourg.	30873		
Ingeborg Investment S.A., Luxembourg.	30873		

GRIFFE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

GRIFFE ONE S.A.

Signature

(06089/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

GRIFFE TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

GRIFFE TWO S.A.

Signature

(06090/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

GRIFFE THREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

GRIFFE THREE S.A.

Signature

(06091/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

HAPPY PET - ZOO CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.511.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour HAPPY PET-ZOO CENTER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(06095/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

HENICADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.623.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(06097/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

30867

HALBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.808.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06093/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

HAMILTON & MEYERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.906.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06094/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

HOTEL RESERVATION CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 59.977.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du quinze décembre deux mille, numéro 1871 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le trois janvier deux mille un, volume 866, folio 1, case 5, que la société à responsabilité limitée HOTEL RESERVATION CENTER, S.à r.l., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du premier juillet mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept, publié au Mémorial C, au numéro 563 du 14 octobre 1997, au capital de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) a été dissoute en date du quinze décembre mille deux mille et entrera en liquidation également à compter de ce jour.

Résolutions prises suite à cette assemblée générale extraordinaire: est nommé liquidateur de HOTEL RESERVATION CENTER, S.à r.l., Monsieur Giuseppe Lucarotti, dottore commercialista e revisore contabile, avec adresse à I-55100 Luc-ca, via C. Angeloni, 372, avec tous les pouvoirs prévus par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915; pleine et entière décharge est accordée au liquidateur; le comparant, prédit est devenu propriétaire en son nom personnel de l'actif et du passif de la société.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée HOTEL RESERVATION CENTER, S. à r.l. resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans à l'étude de Maître Franck Schaffner, avocat, 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour copie conforme.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001.

N. Muller
Le notaire

(06101/224/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

HARLEY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 40.961.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 548, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour la société HARLEY INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(06096/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

HIFI IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 46.241.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C n°117 du 29 mars 1994.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIFI IMMOBILIERE S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(06098/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

HOLDINGFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.902.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 50, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

(06099/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

I.T.L. S.A., INTERNATIONAL TANDEM LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 63.907.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 25 mai 2000 à 18.00 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1. - Acceptation des démissions de Monsieur Maurizio Vit, et de Monsieur Bickel Patrick de leur poste d'Administrateur.

Décharge pleine et entière leur ont été donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

2. - Monsieur Axel Neuber, Directeur Technique, demeurant 14, Marzweiher, D-53819 Neunkirchen-Seelscheid et Monsieur Manuel Da Silva, Gestionnaire, demeurant 13, rue Gambetta, F-54400 Longwy ont été élus en remplacement.

3. - Monsieur Axel Neuber a été élu Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

4. - Les mandats des Administrateurs et de l'Administrateur-Délégué prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

5. - Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06143/642/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

HOLDING DE PARTICIPATIONS FINANCIERE HERAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 45, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(06100/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

ICOMI INVESTISSEMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 65.406.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 janvier 2001.

ICOMI INVESTISSEMENTS S.A. HOLDING

Signatures

Deux Administrateurs

(06102/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IFIL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.964.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2001.

IFIL INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

(06104/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IMMO-CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.466.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2001, vol. 318, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IMMO-CENTRE, S.à r.l.

(06107/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 6, rue François Hogenberg.
R. C. Luxembourg B 7.162.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(06113/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IMMO-CENTRE PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.378.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2001, vol. 318, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IMMO-CENTRE PROMOTION, S.à r.l.

(06108/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IMMO-CENTRE PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.378.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2001, vol. 318, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IMMO-CENTRE PROMOTION, S.à r.l.

(06109/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IL PAVONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 73, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 51.182.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Signature.

(06110/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IMMOLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 16 janvier 2001, vol. 126, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Signature.

(06111/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IMMO-TECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 26, rue A. Herchen.
R. C. Luxembourg B 45.170.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Signature.

(06112/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INFOTEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.
R. C. Luxembourg B 63.026.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Signature.

(06117/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

IMPRIMERIE FR. FABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: 116, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 22.529.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 548, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour la société IMPRIMERIE FR. FABER S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(06114/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INFABID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 65.037.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2000

Affectation du résultat: la perte de LUF 132.581 est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06115/279/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INFORFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.372.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06116/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INTEGRATION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.248.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature / Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06122/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INOX METALS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

INOX METALS HOLDING S.A.

Signature

(06118/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INOX METALS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.134.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2000

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Vincenzo Arno' et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

INOX METALS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06119/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INTERNATIONAL PARTICIPATION CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.895.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(06127/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INTERNATIONAL PARTICIPATION CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.895.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2000

- Le renouvellement du mandat de Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur, résidant à Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société est accepté.

- Le renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Georis, administrateur, résidant à Arlon (Belgique), en tant qu'administrateur de la société est accepté.

- Le renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Gilmont, administrateur, résidant à Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société est accepté.

- Le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes de WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A., société ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est accepté.

- Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire amenée à statuer sur les comptes de l'année sociale de 2006.

Pour la société

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06128/587/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INGEBORG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.481.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

INGEBORG INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(06120/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INGEBORG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.481.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

INGEBORG INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(06121/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INTER CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.567.

Le bilan au 31 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06123/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INTERNATIONAL ACCESS TRADING HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 43.763.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(06125/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.365.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(06130/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INTERINVESTMENTS OVERSEAS CORP., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 25.196.

Contrat de domiciliation

Entre la société anonyme EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, le domiciliataire, et

la société anonyme holding INTERINVESTMENTS OVERSEAS CORP., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, la société domiciliée,

a été conclue en date du 11 décembre 2000 pour une durée indéterminée la convention de domiciliation requise par la loi du 31 mai 1999.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06124/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INTERNATIONAL INVESTMENT & PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.052.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 548, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour la société
INTERNATIONAL INVESTMENT & PROPERTIES S.A.
FIDUCIAIRE F. FABER
Signature

(06126/687/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INTERNATIONAL TANDEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.
R. C. Luxembourg B 63.907.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

(06129/642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INVESTMENTS GLOBAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.042.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Signature / Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06137/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 11, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 33.719.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2001, vol. 318, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001. INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN, S.à r.l.
(06131/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

**INTERNATIONAL TREMAR S.A., Société Anonyme,
(anc. INT. TREM. HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

INTERNATIONAL TREMAR S.A.

Signature

(06132/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INTER OPTIMUM CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.208.

Le rapport annuel au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 2/11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06133/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INVESTMENT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

INVESTMENT INDUSTRIES S.A.

Signature

(06138/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

INVESTMENT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.217.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2000

Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Romaine Scheifer-Gillen et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme

INVESTMENT INDUSTRIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06139/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

**AMICALE ALBERT UNGEHEUER - LES ANCIENS DES ANCIZES - EVADES, REFRACTAIRES,
RESISTANTS, Association sans but lucratif.**

Siège social: Differdange.

—
STATUTS

- Etablis à Differdange, le 20 septembre 1984;
- enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 1984, vol 365, fol 10, case 4;
- déposés à la Mairie de Differdange;
- modifiés lors de l'Assemblée Générale du 8 mars 1986;
- modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 mars 1989;
- modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 juillet 1997.

Chapitre I^{er}- Dénomination, Siège et objet

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination AMICALE ALBERT UNGEHEUER - LES ANCIENS DES ANCIZES - EVADES, REFRACTAIRES, RESISTANTS.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute.

Art. 3. L'association a pour objet:

- a) d'honorer particulièrement la mémoire du héros Albert Ungeheuer, né le 30.05.1915 à Merttert, arrêté par la Gestapo, le 13.03.1944 à Clermont-Ferrand (France), torturé et finalement assassiné par les nazis au camp de concentration de Natzweiler/Struthof, le 19.05.1944;
- b) d'honorer en général la mémoire de ceux qui ont oeuvré contre l'occupant nazi, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger;
- c) de prendre certaines initiatives pour des actions compatibles avec les intérêts de l'Association et de ses membres;
- d) d'établir des liens d'amitié entre ses membres.

Chapitre II- Membres

Art. 4. L'association est composée de membres effectifs, de membres sympathisants et de membres d'honneur. Le nombre de membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 5. Peuvent être membres toutes personnes sans distinction de sexe, de race, de nationalité ni de convictions religieuses ou politiques, si elles adhèrent par leurs actions ou par sympathie à l'objet défini à l'art. 3, et à condition qu'elle gardent une attitude apolitique au sein de l'association.

Art. 6. Les membres effectifs et sympathisants verseront chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale qui ne peut être supérieur à 1.000,- LUF.

Art. 7. Les membres sont libres de se retirer de l'association en présentant leur démission soit par écrit au comité, soit par déclaration orale lors de l'assemblée générale.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire (Art. 7);
- b) par le non-paiement de la cotisation. Cette exclusion est automatique et effective;
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants:

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte grave contraire aux statuts;
- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte grave de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un membre, soit à la considération de l'association.

Le comité, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 9. Les membres s'engagent à respecter les présents statuts et s'interdisent toute action qui pourrait causer un préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres.

Art. 10. Les héritiers, représentants légaux ou ayants droit des membres décédés n'auront aucun droit sur le fond social. Ils ne pourront réclamer aucun compte, ni le remboursement total ou partiel des cotisations versées, ni faire apposer des scellés, ni requérir inventaire, ni demander la liquidation de l'association.

Chapitre III- Administration

Art. 11. L'association est gérée par un comité composé de 3 membres au minimum et de 15 membres au maximum. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de deux ans.

La moitié du comité est démissionnaire chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

L'assemblée générale désigne annuellement deux réviseurs de caisse qui ne peuvent pas faire partie du comité.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres du comité, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un comité ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée.

Le comité peut coopter un nouveau membre à confirmer par l'assemblée générale.

Les membres du comité se répartissent entre eux les différentes charges telles que le président, trois vice-présidents, le trésorier, le secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par un vice-président, sinon par le plus âgé des membres du comité.

Art. 12. Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

Les membres qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. L'abstention au vote doit être motivée.

Les membres ayant un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter.

En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président ou son remplaçant après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante. Chaque membre a le droit de consulter ce registre.

Art. 13. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Art. 14. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- a) la modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des membres du comité;
- c) la désignation des réviseurs de caisse;
- d) l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- e) la dissolution de l'association;
- f) l'exclusion d'un membre de l'association pour raison autre que le non-paiement de la cotisation.

Art. 15. L'exercice social correspond à l'année du calendrier.

L'assemblée générale se réunit annuellement avant le 31 mars.

Art. 16. En cas de besoin, le comité peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit en outre être convoquée par le comité, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5^e des membres en font la demande.

Art. 17. Les membres qui, en application de l'art. 17, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire, doivent soumettre au président du comité une note écrite précisant leur intention ainsi que les points à porter à l'ordre du jour. Cette note doit être entre les mains du président au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 18. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents ou représentés marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'art. 14.

Art. 19. Tous les membres doivent être convoqués par écrit au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 20. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre muni qu'une procuration écrite à remettre au président.

Art. 21. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf sans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Chapitre IV- Divers

Art. 22. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 23. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera versé au fond social de la Commune de Differdange.

Art. 24. Les cas non prévus par les présents statuts sont régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Luxembourg, le 11 mars 1989.

Signatures.

Le Comité

Le nouveau Comité mis en place aura la composition suivante:

Président/Secrétaire:	Aimé Knepper
Vice-président/secrétaire:	Eugène Gaspard
Vice-présidents/responsables des organisations:	Dr. Victor Weydert Jean Fonck
Trésorier:	Ernest Deutsch
Assesseurs, chargés de missions:	Paul Cerf - Edouard Michels - Pierre Simonis et Mme Mady Nurenberg
Réviseurs de Caisse:	Emile Wagner et Fernand Schilling.

Par ailleurs, il a été décidé à l'unanimité des membres présents d'admettre comme membre du Comité en qualité d'assesseur: Monsieur Jos. Anen; et Monsieur Louis Kails a été désigné comme porte-drapeau, de l'Amicale.

Le 21 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06396/000/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

KEPLER P.O.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- KEPLER SOFTWARE S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, directeur de société, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- SOFINEX INVESTMENTS S.A., avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Monsieur Jean-Claude Silvestre, gérant de sociétés, demeurant à Bouafle, ici représenté par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KEPLER P.O.S. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la conception de systèmes informatiques (logiciels et hardware) ainsi que la mise en oeuvre commerciale de ses développements.

Elle peut agir en qualité de conseiller/consultant pour des projets en rapport avec les systèmes informatiques conçus par elle, ou autres, dispenser des programmes de formation de traitement d'information, le développement de software, offrir à des tiers une infrastructure d'entreprises, avec des prestations de services s'y rapportant, en vue de l'utilisation des nouvelles techniques de traitement électronique d'information et de systèmes de communication électronique sans que cette énumération soit limitative. La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celle-ci; elle pourra acquérir et mettre en valeur des biens meubles et immeubles, des brevets, des marques de fabrique et autres droits. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sans préjudice de l'application éventuelle de l'article quarante-sept et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Ces actions ne peuvent être vendues ou cédées pour cause de mort qu'avec le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est tenu à justifier son refus éventuel.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions à d'autres personnes, associés ou non-associés, est obligé de solliciter par lettre recommandée le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit prendre position pour ou contre cette demande dans les quinze jours de la réception de celle-ci.

En cas de refus de consentement, le conseil d'administration est obligé à trouver un candidat acheteur pour les actions à céder.

Le conseil d'administration est tenu à offrir ces actions d'abord aux autres associés. A cette fin, il doit avertir les autres associés par lettre recommandée du nombre d'actions à céder.

Les actionnaires qui seraient disposés à acquérir tout ou partie des actions mises en vente sont obligés à mettre au courant le conseil d'administration de leurs intentions dans le mois de la réception de la lettre recommandée.

Si aucun associé n'est disposé à acquérir les actions mises en vente ou si seulement une partie desdites actions trouvent un candidat acheteur, le conseil d'administration est autorisé à offrir les actions restantes à des tiers.

Si plusieurs associés sont en concours pour racheter les actions, celles-ci seront partagées entre les intéressés au prorata du nombre des titres qu'ils possèdent.

Au cas où cette répartition s'avère impossible, l'attribution des actions sera faite par tirage au sort.

En cas de non accord des parties sur le prix de la cession, celui-ci sera fixé par des experts.

Chaque partie désigne son expert et ceux-ci désignent un troisième expert pour les départager.

Au cas où une des parties n'a pas désigné son expert dans les huit jours de l'invitation que l'autre partie lui a communiquée par lettre recommandée et au cas où les experts désignés par les parties ne peuvent se convenir sur le choix du troisième, la désignation des experts sera effectuée par le Président du tribunal de commerce du siège de la société à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise et de procédure sont à charge de chacune des parties à concurrence de la moitié.

La décision des experts n'est pas susceptible d'appel.

La détermination du prix de cession des actions oblige les associés à les acquérir.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale délibérant à la majorité des trois-quarts, peut soit déterminer elle-même le prix des cessions des actions en prévision de cessions ultérieures éventuellement projetées soit décider que le prix des actions sera fixé sur base de leur valeur telle qu'elle sort du dernier bilan approuvé de la société avant les événements qui donnent lieu à la détermination du prix de rachat des actions et ceci sans tenir compte des plus- ou moins-values occultes, des valeurs incorporelles tels que l'enseigne, la clientèle qui ne sont pas reprises dans le bilan.

Le prix de cession ainsi fixé ou la manière de fixer le prix sera applicable à toute vente ou cession ultérieure.

Au cas où le conseil d'administration n'a trouvé aucun acheteur et s'il en a averti l'associé cédant dans les trois mois de son refus, l'associé cédant est libre de vendre ses actions dans les trois mois suivant à un intéressé de son choix.

Ces trois mois passés, les actions à céder seront à nouveau soumises au règlement déterminé ci-avant et les formalités dont il était question précédemment devront être accomplies à nouveau s'il y a lieu.

Les héritiers et légataires des actionnaires qui n'ont pas été admis conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du présent article ont droit à la contrevaleur des actions.

Ils peuvent adresser leur demande de rachat, par lettre recommandée au conseil d'administration.

A cet effet, il sera procédé de la même manière que prévue ci-avant pour les cessions entre vifs.

Le prix et les conditions du rachat seront déterminés comme décrit ci-avant. Si le rachat n'a pas eu lieu dans les trois mois de la demande, le refus d'agrément doit être considéré comme nul et non avenu et les héritiers et légataires seront considérés comme associés.

L'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité peut autoriser à tout moment la conversion des actions en des actions au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'octobre, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- M. Jean-Claude Silvestre, prénommé, deux cent cinquante actions	250
2.- SOFINEX INVESTMENTS S.A., prénommée, six cents actions.	600
3.- KEPLER SOFTWARE S.A., prénommée, cent cinquante actions.	150
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Claude Silvestre, gérant de société, Bouafle;

b) Monsieur Gheorghe Daniel Tomasescu, administrateur de sociétés, 3, boulevard Dimitrie Pompei, Bucarest, Roumanie;

c) Madame Danielle Schroeder, directeur de société, Luxembourg.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

- FIDEX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Gheorghe Daniel Tomasescu, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 janvier 2001, vol. 416, fol. 59, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2001.

E. Schroeder.

(06389/228/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL ROWING CLUB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Wellenstein.

STATUTS

Entre les soussignés:

Simon Andrew McConnell Barnes, employé privé, demeurant à Luxembourg, de nationalité britannique

Charlotte Fiona Barraclough, employée privée, demeurant à Luxembourg, de nationalité britannique

Hans Paul Hendrik Brouwer, économiste, demeurant à Senningen, de nationalité néerlandais

Martin Hereward Cardew, employé privé, demeurant à Junglinster de nationalité britannique

Hugh Chamberlain, employé de banque, demeurant à Luxembourg, de nationalité britannique

Michael William David Evans, employé privé, demeurant à Luxembourg, de nationalité britannique

Adil Khan, employé privé, demeurant à Strassen, de nationalité indien

Michael Rowland Mann, fonctionnaire européen, demeurent à Schuttrange, de nationalité britannique

Jason Edward George Rea, employé privé, demeurant à Grevenmacher, de nationalité britannique

Jeremy Watson, employé privé, demeurant à Schuttrange, de nationalité britannique

et ceux qui seront admis ultérieurement, il a été créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les association sans but lucratifs et les établissements d'utilité publique.

Dénomination, siège et objet social

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination LUXEMBOURG INTERNATIONAL ROWING CLUB. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique de l'aviron. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Art. 2. Le siège social est à Wellenstein. La durée de l'association est illimitée.

Les associés

Art. 3. Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq. L'admission d'un membre se fait, sur demande écrite ou verbale, par le conseil d'administration.

Art. 4. Les associés peuvent se retirer de l'association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, dans le délai de deux mois à partir de son échéance, ne paie pas la cotisation annuelle. Cette cotisation est payable avant le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Art. 5. Tout associé convaincu d'avoir sciemment contrevenu aux intérêts de l'association ou qui aurait failli aux lois de l'honneur pourra être exclu. L'exclusion sera prononcée par le conseil d'administration, sous réserve d'appel à l'assemblée générale qui statue définitivement à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Art. 6. L'associé démissionnaire ou exclu et les ayants droits de l'associé n'ont aucun droit sur les fonds social. Les héritiers ne peuvent réclamer aucun compte ni faire apposer des scellés, ni requérir inventaire.

Art. 7. Les associés paieront une cotisation annuelle à fixer par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à vingt mille francs luxembourgeois.

L'assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale se compose de tous les associés. Un associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, par mandat écrit. Un associé ne pourra cependant représenter plus d'un autre associé.

Art. 9. L'assemblée générale est convoquée tous les ans au cours du dernier trimestre de l'année.

L'assemblée générale est convoquée extraordinairement par le conseil d'administration, ainsi que le commissaire-vérificateur ou son suppléant. Elle doit être convoquée si la demande en est faite par requête adressée par écrit au président et indiquant le but de la convocation, par dix membres de l'association. La convocation aux assemblées générales doit être faite au moins dix jours à l'avance, par écrit ou par voie de presse. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 10. Toute proposition signée par au moins dix membres de l'association doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée générale constitue l'organe suprême de l'association. Ses attributions sont notamment:

1. La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration.
2. La nomination et la révocation du commissaire-vérificateur et de son suppléant.
3. De prendre connaissance des comptes de l'exercice écoulé et du rapport du conseil d'administration et d'y statuer ainsi que d'examiner le budget l'exercice en cours.
4. De décider, sur appel, de l'exclusion des associés.
5. De modifier les statuts et de fixer les cotisations.
6. De décider la dissolution de l'association

Art. 12. L'assemblée générale, dans tous les cas où la loi et les présents statuts n'en décident pas autrement, est régulièrement constituée quel que soit le nombre des associés présents et représentés. Ses décisions sont prises à la majorité absolue. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité absolue. Si un second tour de scrutin devient nécessaire, la majorité relative suffit.

Art. 13. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites ad hoc et signées des membres qui ont fait fonction de président et de secrétaire de l'assemblée.

Le conseil d'administration

Art. 14. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 à 13 membres nommés pour trois années par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont immédiatement rééligibles. Les candidates au conseil d'administration doivent parvenir par écrit au président de l'association trois jours au moins avant l'assemblée générale.

Art. 15. Le conseil d'administration, à la exception des matières réservées à l'assemblée générale, a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et pour la réalisation du but social. Il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Les actions judiciaires, tant en demeurant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur spécialement désigné. Le conseil d'administration peut acquérir, aliéner, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter des dons et des legs, sous la réserve des autorisations prévues par la loi, dresser les comptes annuels ainsi que les projets des budgets à venir.

Art. 16. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont choisis par le conseil d'administration dans son sein.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit autant que possible tous les deux mois et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou le vice-président. Il peut aussi être convoqué, s'il y a lieu, par le commissaire-vérificateur ou son suppléant.

Il délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. Le vote par mandataire est interdit. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 18. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre ad hoc et signés par le secrétaire ou un membre du conseil d'administration.

Art. 19. Les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'un doit être le président, le vice-président ou le secrétaire, engagent valablement l'association envers des tiers, sans qu'il doive être justifié d'une autorisation préalable.

Art. 20. La surveillance est exercée par un commissaire-vérificateur ou son suppléant, élus par l'assemblée générale pour trois ans et rééligibles à l'expiration leur mandat.

Divers

Art. 21. Le commissaire-vérificateur et à son défaut son suppléant sont tenus de veiller à la strict exécution des statuts. Ils exercent un droit illimité de contrôle sur toute la gestion de l'association. Les livres, les comptes, la correspondance et généralement toutes les écritures doivent leur être communiqués mais sans déplacement. Ils peuvent en tout temps vérifier l'état de la caisse de l'association. Ils convoquent l'assemblée générale s'ils l'estiment nécessaire. Ils sont en droit d'assister aux séances du conseil d'administration.

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment:

- 1) des cotisations des membres
- 2) des dons ou legs en sa faveur
- 3) des subsides accordées par les pouvoirs publics
- 4) du produit d'expositions, de souscriptions, de fêtes
- 5) des intérêts des fonds placés.

Art. 23. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 24. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et soumis pour approbation à l'assemblée générale, avec le rapport du commissaire-vérificateur et à son défaut son suppléant. Les comptes arrêtés et le rapport du commissaire-vérificateur et à son défaut son suppléant seront mis à la disposition des associés au siège social huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Art. 25. En cas de la dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et se prononcera sur l'affectation de l'actif social.

Art. 26. La perte pour une raison quelconque de la personnalité civile n'entraînera pas par elle-même la dissolution de l'association qui continuera à exister comme association de fait.

Art. 27. L'Association applique par extension, dans son domaine de compétence, les sanctions, portant interdiction de participation à des manifestations sportives, prononcées pour faits de dopage par un quelconque autre organisme national ou international officiel régissant un sport pratiqué au sein d'une fédération membre du C.O.S.L.

Fait à Bech-Kleinmacher le 7 novembre 1992.

Simon Andrew McConnell Barnes

Charlotte Fiona Barraclough

Hans Paul Hendrik Brouwer

Martin Hereward Cardew

Hugh Chamberlain

Michael William David Evans

Adil Khan

Michael Rowland Mann

Jason Edward George Rea

Jeremy Watson

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(06397/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

SOCIETE MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE UNION DUDELANGE, Association sans but lucratif.

Siège social: Dudelange, rue Ribeschpont.

—
STATUTS

Entre les soussignés

	Nom et prénom	Nat.	Prof.	Adresse
1)	Ciavaglia Ivo	luxbg.	retraité	34, rue Alphone Benoit, L-3419 Dudelange
2)	Daubenfeld Manon	luxbg.	empl. pr.	38, rue Norbert Metz, L-3524 Dudelange
3)	Di Felice Mario	luxbg.	retraité	39, rue Nic Bodry, L-3426 Dudelange
4)	Goorix Carmen, ép. Steffen	luxbg.	sans	132, Grand-rue, L-3313 Bergem
5)	Hirschler Liliane, ép. Bonvini	luxbg.	sans	19, route de Noertzange, L-3530 Dudelange
6)	Hoffmann Marie-Paule	luxbg.	empl. pr.	21, route de Noertzange, L-3530 Dudelange
7)	Kientz Nico	luxbg.	ouvrier	32, rue Bannent, L-3414 Dudelange
8)	Schuller Lucien	luxbg.	retraité	10, op der Knupp, L-3765 Tétange
9)	Steffen Marcel	luxbg.	fonct.	132, Grand-rue, L-3313 Bergem
10)	Stutz Monique	luxbg.	commerçante	23, rue Jean Simon, L-3568 Dudelange

Il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er}: Dénomination, Siège, Objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SOCIETE MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE UNION DUDELANGE.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange, rue Ribeschpont.

Art. 3. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique de la gymnastique.

Elle est affiliée à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE GYMNASTIQUE - FLG.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Chapitre II: Membres actifs et membres d'honneur

Art. 4. Le nombre minimum de membres actifs est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Sont admissibles comme membres actifs, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre active.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre d'honneur leur est remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres actifs.

Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 250,- EUR.

Elle est fixée par le conseil d'administration.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire le membre actif ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un membre actif s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association
- lorsqu'un membre actif s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un membre actif, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III: L'assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale

- 1) la modification des statuts
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes
- 4) la dissolution de l'association
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit annuellement au premier trimestre.

Art. 10. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des membres actifs en font la demande.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les membres actifs qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 14. Tous les membres actifs doivent être convoqués par écrit au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Il est loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux membres actifs.

Art. 16. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 17. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du président du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix,
- c) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre IV: Le conseil d'administration

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 15 (quinze) membres au maximum et de 5 (cinq) au minimum.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de 2 ans. Le conseil d'administration est renouvelé en fonction d'un roulement, de façon à ce que chaque année la moitié des membres soient sortants. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Art. 19. Le président est élu par vote séparé de l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président sinon par le plus ancien en rang des membres du conseil. Les membres élus du conseil d'administration se répartissent entre eux les différentes charges.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, membres actifs ou non, rémunérés ou non.

Art. 20. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contre-signée par le président après approbation du compte rendu lors de la réunion suivante.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres actifs ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration.

Chapitre V: Divers

Art. 22. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 23. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 24. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Dudelange, le 4 novembre 2000.

Signé: I. Ciavaglia, M. Daubenfeld, M. Di Felice, C. Goorix, L. Hirschler, M.-P. Hoffmann, N. Kientz, L. Schuller, M. Steffen, M. Stutz.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06398/000/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

**EXEL HOLDINGS (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée,
(anc. NFC INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG).**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

In the year two thousand, on the twelfth of December.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

EXEL INTERNATIONAL HOLDINGS (NETHERLANDS 2) B.V., a private limited company, incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office in Rotterdam and whose place of business is situated at Overschieeweg 323, 3112 NC Schiedam, The Netherlands,

here represented by Laurent Heiliger, expert-comptable, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal on the 21st of November 2000,

which proxy will remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole partner of the limited liability company NFC INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG, having its registered office in Strassen, incorporated by deed of the undersigned notary on the 18th of September 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 18th of February 1998, number 107.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary of the 6th of November 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 14th of May 1998, number 349.

The sole partner requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the company's denomination from NFC INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée into EXEL HOLDINGS (LUXEMBOURG), société à responsabilité limitée.

Second resolution

The sole partner amends article four of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 4.** The name of the company is EXEL HOLDINGS (LUXEMBOURG), société à responsabilité limitée.»

Third resolution

The sole partner decides the modification of the financial year to be closed on the thirty-first of December of each year instead of the thirty-first of January and for the first time on 2000.

Fourth resolution

The sole partner decides to amend the articles sixteen and seventeen of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 16.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st.»

«**Art. 17.** Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.»

Fifth resolution

The sole partner decides to transfer the registered office from the current address 112, rue du Kiem, Strassen to 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Sixth resolution

Article five of the by-laws henceforth will read as follows:

«**Art. 5.** The registered office of the company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates and if any extraordinary event shall occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company, which will remain a Luxembourg one.»

Seventh resolution

The sole partner decides the conversion of the present capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each into a capital expressed in euros in accordance with the law of December 10, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies; the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) being replaced by thirty thousand eight hundred and seventy-five euros (30,875.- EUR) divided into one thousand two hundred and thirty-five (1,235) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

Eighth resolution

The sole partner decides to allocate a total amount of one hundred eleven euros and sixty-nine cents (111,69 EUR) resulting from the conversion of the capital in euros to the legal reserve of the company.

Ninth resolution

The sole partner decides to amend the first sentence of the article six of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The capital of the company is fixed at thirty thousand eight hundred and seventy-five euros (30,875.- EUR), divided into one thousand two hundred and thirty-five (1,235) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

Tenth resolution

The sole partner decides the replacement of the resigning director, Mr J.M. van der Beek by Mr Ben S. Hummel, residing in J.P. Sweelincklaan 3, 1401 CD Bussum, Netherland.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

EXEL INTERNATIONAL HOLDINGS (NETHERLANDS 2) B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Rotterdam et son siège d'exploitation à Overschieweg 323, 3112 NC Schiedam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21 novembre 2000,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée NFC INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG, avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 107 du 18 février 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 349 du 14 mai 1998.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société de NFC INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée en EXEL HOLDINGS (LUXEMBOURG), société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

L'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La dénomination de la société est EXEL HOLDINGS (LUXEMBOURG), société à responsabilité limitée.»

Troisième résolution

L'associé unique modifie l'année sociale qui se terminera le 31 décembre de chaque année au lieu du 31 janvier et pour la première fois en 2000.

Quatrième résolution

L'associé unique modifie les articles seize et dix-sept des statuts qui auront la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

«**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de son adresse actuelle de 112, rue du Kiem, Strassen au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés. Lorsque des événements extraordinaires se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Septième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune en un capital exprimé en euros suivant la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; le montant de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sera remplacé par trente mille huit cent soixante-quinze euros (30.875,- EUR) divisé en mille deux cent trente-cinq (1.235) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Huitième résolution

L'associé unique décide de mettre un montant total de cent onze euros soixante-neuf centimes (111,69 EUR), qui résulte de la conversion du capital en euros, à la réserve légale de la société.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille huit cent soixante-quinze euros (30.875,- EUR) divisé en mille deux cent trente-cinq (1.235) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Dixième résolution

L'associé unique décide de remplacer le gérant démissionnaire, Monsieur J.M. van der Beek par Monsieur Ben S. Hummel, demeurant à J.P. Sweelincklaan 3, 1401 CD Bussum, Pays-Bas.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Heiliger, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2000, vol. 416, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 janvier 2001.

E. Schroeder.

(06462/228/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

EXEL HOLDINGS (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2001.

E. Schroeder.

(06463/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

EURO SELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.337.

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO SELECT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 291 du 27 avril 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 février 1999 publié au Mémorial C, numéro 402 du 2 juin 1999 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C et enfin suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Changement de l'objet social pour y rajouter l'assistance informatique et cession de licences.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts quant à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet le conseil en gestion de ressources humaines, la prestation de travaux administratifs ainsi que toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance tant techniques qu'administratives, la création, l'acquisition, la location et la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, succursales et agences se rapportant à l'activité spécifiée, la prise, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous procédés, brevets, marques et accords de franchises concernant cette activité.

Elle a encore pour objet l'assistance informatique et la cession de licences.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2000, vol. 855, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(06460/239/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

EURO SELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(06461/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 54.231.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE FERNAND FABER, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 279 du 7 juin 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 54.231.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changer les actions actuelles en deux catégories d'actions à raison de 50% de chaque catégorie, à savoir: 50% des titres avec droit de vote et 50% des titres sans droit de vote.

2) Les actions sans droit de vote auront par préciput droit à 25% du bénéfice distribué par exercice, le solde étant à répartir entre les actionnaires au prorata de leurs parts.

3) Convertir le capital actuel en EUR et convertir les 1.000 actions actuelles en 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

4) Réaliser une première augmentation de capital de EUR 2.106,48 par incorporation de réserves sans attribution de nouvelles actions. Ces actions seront attribuées aux anciens actionnaires au prorata de leur part.

5) Réaliser une seconde augmentation de capital de EUR 150.000,00 par l'émission de 600 actions sans valeur nominale avec droit de vote; assortir ces actions d'une prime d'émission de EUR 1.000,00 par action, soit EUR 600.000,00; souscription et libération de ces actions par REVILUX S.A.

6) Fixation d'une nouvelle valeur nominale des titres à raison de EUR 250,00 par titre. Le capital sera dès lors réparti en 500 actions sans droit de vote et en 1.100 actions avec droit de vote.

7) Modifications statutaires.

8) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de transformer les mille (1.000) actions existantes actuelles en cinq cents (500) actions ordinaires de catégorie A et cinq cents (500) actions sans droit de vote de catégorie C.

Sur le vu des consentements expressément énoncés dans les procurations des actionnaires représentés, l'assemblée décide d'attribuer à l'actionnaire majoritaire quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions de catégorie A avec droit de vote et cinq cents (500) actions de catégorie C sans droit de vote, et d'attribuer à l'actionnaire minoritaire une (1) action de catégorie A. Le conseil d'administration est mandaté et chargé de l'exécution de cette résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que les actions sans droit de vote auront les droits suivants:

1. En cas de répartition des bénéfices le droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à vingt-cinq pour cent (25%) du bénéfice distribué, le solde étant à répartir entre tous les actionnaires quelque soit leur catégorie au prorata de leurs parts, sous réserve d'application de l'article 11, alinéa (3) des statuts.
2. Un droit privilégié au remboursement de leur apport.
3. Un droit de vote dans les cas prévus à l'article 46 de la loi sur les sociétés.
4. Pour le surplus, ils auront les mêmes droits que les actionnaires de catégorie A, notamment au regard de l'article 3 alinéa 6 et de l'article 11 alinéa 3 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois en euros, au cours de change légal, soit de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR), et de convertir les actions existantes en actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cent six virgule quarante-huit euros (2.106,48 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par incorporation de réserves, sans création d'actions nouvelles.

L'existence de réserves suffisantes a été prouvée au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1999.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale mais avec droit de vote, et soumises à une prime d'émission de mille euros (1.000,- EUR) par action nouvelle, soit en tout six cent mille euros (600.000,- EUR) à libérer par versement en espèces. Conformément à l'article 3 alinéa 5 des statuts, les actions à émettre en conséquence seront des actions de catégorie B.

Elle décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles, compte tenu de la renonciation des actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription la société anonyme REVILUX, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Intervention - Souscription

A l'instant est intervenue la société anonyme REVILUX, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, ici représentée par ses deux administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer,
 - b) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bertrange,
- laquelle société, représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les six cents (600) actions nouvelles de catégorie B sans désignation de valeur nominale, et soumises chacune à une prime d'émission de mille euros (1.000,- EUR), et vouloir libérer lesdites actions souscrites en capital par un versement en espèces d'un montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) et en prime d'émission par un versement en espèces d'un montant de six cent mille euros (600.000,- EUR).

La preuve du versement total de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) a été rapportée au notaire que le constate par une attestation bancaire.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la nouvelle valeur nominale des actions à deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Septième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide des modifications statutaires suivantes:

«1) **Art. 3.** (premier alinéa aura la teneur suivante)

Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions de catégorie A, six cents (600) actions de catégorie B et cinq cents (500) actions sans droit de vote de catégorie C, chaque fois d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, entièrement libérées.

2) Il est intercalé, à l'article 3 des statuts, entre l'alinéa 4 et l'alinéa 5 actuels, un nouvel alinéa ayant la teneur suivante:

Les actions sans droit de vote auront les droits suivants:

1. En cas de répartition des bénéfices le droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à vingt-cinq pour cent (25%) du bénéfice distribué, le solde étant à répartir entre tous les actionnaires quelque soit leur catégorie au prorata de leurs parts, sous réserve d'application de l'article 11, alinéa (3) des statuts.

2. Leur droit privilégié au remboursement de leur apport.

3. Un droit de vote dans les cas prévus à l'article 46 de la loi sur les sociétés.

4. Pour le surplus, ils auront les mêmes droits que les actionnaires de catégorie A, notamment au regard de l'article 3, alinéa 6 et de l'article 11 alinéa 3 des statuts.

3) La première phrase du nouvel alinéa 6 de l'article 3 est supprimée.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 500.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaires par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Faber, A. Francini, J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 61, case 7. – Reçu 302.549 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(06464/216/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 54.231.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(06465/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

IN.A.MA INVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (anc. IN.A.MA. HOLDING S.A.).

Registered office: Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

H. R. Luxembourg B 63.614.

In the year two thousand, one the nineteenth day of December.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of IN.A.MA. HOLDING S.A., a société anonyme incorporated by notarial deed of March 5, 1998, published in the Mémorial C No 426 of June 12, 1998, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 63.614 and having its registered office in Luxembourg, 125, avenue du X Septembre (hereafter referred to as the «Company»). The articles of incorporation of the Company were for the last time amended by deed of July 7, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened at 7.00 p.m. by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Maître Antje-Irina Kurz, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Michèle Hansen, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To change the name of the Company from IN.A.MA. HOLDING S.A. into IN.A.MA. INVEST S.A.
2. To change the legal form of the Company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».
3. To approve the new articles of incorporation of the Company.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of six million seven hundred ninety-five thousand Euros (EUR 6.795.000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting.

The meeting is composed as follows:

- 1) INGKA HOLDING EUROPE B.V., with registered office at Hullenbergweg 2, NL-1101 BL-Amsterdam, The Netherlands, holder of eleven thousand two hundred fifty (11.250) shares;
- 2) INGKA HOLDING B.V., with registered office at Hullenbergweg 2, NL-1101 BL-Amsterdam, The Netherlands, holder of three thousand seven hundred and fifty (3.750) shares.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the name of the Company from a «société anonyme» into IN.A.MA. INVEST, S.à r.l.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the legal form of the Company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to adopt the new articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

«Art. 1. Form.

There is established by the appearing parties a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of several partners. The Company may however at any time be composed of a single partner, notably as a result of the transfer of shares.

Art. 2. Name.

The Company will exist under the name of IN.A.MA. INVEST, S.à r.l.

Art. 3. Object.

The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies in which it has direct or indirect participation.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting or partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office.

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital.

The capital is set at six million seven hundred ninety five thousand Euros (EUR 6,795,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares of a par value of four hundred fifty-three Euros (EUR 453.-) each.

Save, insofar as permitted by law, the Company may not grant security, give price guarantees, commit itself in any other way or declare to be jointly or severally liable with or for others with a view to enabling third parties to take or acquire shares in its capital.

The board of managers shall keep a register containing the names and addresses of all partners and of persons who possess a usufruct or pledge created on shares.

At the request of any partner, beneficiary of usufruct or pledgee the board of managers shall issue a free of charge extract from the register with regard to the applicant's entitlement to a share.

The board of managers shall make the register available at the office of the Company for inspection by the partners and by the beneficiaries of usufruct and pledges.

Shares may be encumbered with a usufruct. If at the creation of the usufruct it has been stipulated that the right to vote shall vest in the beneficiary of usufruct, he shall possess that right only if both that stipulation and - in case of assignment of the usufruct - the transmission of the right to vote have been approved by the general meeting of partners, such approval to be granted unanimously.

In the event that several persons possess undivided (joint) rights in respect of a share, such persons can only exercise those rights by causing themselves to be represented as against the Company by one person.

Art. 7. Amendment of the capital.

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Any partner who wishes to transfer shares shall be required to give notice of such intent by registered letter to the board of managers, also stating the number of the shares to be transferred. Said notice shall constitute an offer of sale to the other partners.

The board of managers shall be required to inform all other partners by registered letter of the contents of the aforesaid notice within seven days from receipt thereof. All those partners shall then have a pre-emptive right proportional to the number of shares they hold already.

A partner who wishes to exercise his pre-emptive right shall so inform the board of managers by registered letter within one month from receipt of the notice referred to in the preceding paragraph.

In the event that not all shares offered are applied for, the general meeting of partners shall be authorised to designate by a majority vote representing at least three quarters of the capital one or more buyers prepared to buy the remaining shares.

The Company also may be designated as an intending buyer, provided that the partner offering the shares («the seller») shall give his consent thereto and that the legal provisions concerning the purchase by a company of its own shares be respected.

The designation of one or more buyers must take place within one month after the expiry of the term mentioned in the preceding paragraph.

The board of managers shall as soon as possible notify the seller and all buyers by registered letter of the names of the persons to whom the shares offered have been allocated and of the number of shares that has been allocated to each of those persons.

The seller and the person(s) to whom shares have been allocated and - if shares have been allocated to the Company - the person to be designated for that purpose by the general meeting of partners, shall consult together as regards the price to be paid for all shares offered for sale.

If within two weeks after despatch of the above-mentioned notice the aforesaid consultation has not resulted in full agreement, the price to be paid for all those shares shall be determined by three experts, at least one of whom to be a réviseur d'entreprises, such experts to be appointed, at the request of any of the parties, by the court having jurisdiction in the place where the Company has its registered office, all this unless the parties shall appoint one or more experts in mutual agreement.

The experts shall be entitled to inspect all books and records of the Company. The board of managers shall supply the experts with all the information they may require and shall give them all such assistance as they may desire for the

purpose of determining the price. The experts shall render their report to the board of managers. Notice of the price as determined shall be given by registered letter to the seller and all buyers by the board of managers within one week after receipt of the aforesaid report.

The costs relating to the determination of the price of the shares, including but not limited to the experts' fees, shall be paid by the Company.

If and when it is determined, according to the relevant notice from the board of managers, that not all of the shares offered will be bought by the person(s) to whom those shares have been offered, the sellers may transfer the shares so offered to one or more third parties provided partners representing at least three-quarters of the corporate capital have agreed thereto in a general meeting.

If any of the following events,

- a) upon a partner's death;
- b) if a partner is adjudicated a bankrupt or is granted an official suspension of payments, or if a partner is placed under compulsory guardianship or otherwise ceases to have absolute control of his property;
- c) if a body corporate, general partnership, limited partnership or any other partnership owning one or more shares is wound up, liquidated, or shall cease to exist;

the shares concerned must be offered for sale to the other partners. The provisions of the preceding paragraphs to the extent possible be of corresponding application.

These provisions shall not apply if all other partners have issued a written statement to the effect that they approve an intended transfer of shares, provided that where a transfer is concerned such transfer shall be effectuated within three months after approval for that purpose has been given.

All notices specified in this Article may, apart from service by registered letter, also be served by a bailiff's writ or delivered against receipt.

Art. 12. Redemption of shares.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Board of managers.

The Company will be administered by a board of managers composed of at least three managers who need not be partners.

The managers will be elected by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 15. Meetings of the board of managers.

The board of managers will appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the board of managers and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the general meetings of partners, if any.

The board of managers will meet upon call by its chairman. A meeting of the board of managers must be convened if any two managers so require.

The chairman of the board of managers will preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of partners, if any, except that in his absence the board of managers may appoint another manager and the general meeting of partners may appoint any other person as chairman pro tempore by the majority of the votes of the persons present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency, at least one week's written notice of meetings of the board of managers shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The meeting may be held without prior notice, if all the managers are present or represented at the relevant meeting, or if all those managers who are neither present nor represented at the relevant meeting waived the notice by the consent in writing, by fax or by telegram. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Every meeting of the board of managers shall be held in Luxembourg or such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

A quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office.

Resolutions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written resolution, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 16. Minutes of meetings of the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of managers or by any two managers.

Art. 17. Powers of the board of managers.

The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers.

The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 19. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers.

Art. 20. Litigations involving the Company.

Any litigations involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Art. 21. General meeting of partners.

21.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

21.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 22. Decisions.

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 23. Financial year.

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 24. Balance-sheet.

Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting or partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 25. Allocation of profits.

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 26. Dissolution, Liquidation.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 27. Matters not provided.

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the German text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg),

traten die Gesellschafter der Aktiengesellschaft IN.A.MA. HOLDING S.A., mit Sitz in L-2551 Luxemburg, 125, avenue du X Septembre, B 63.614 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen. Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 5. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 426 vom 12. Juni 1998, und ihre Statuten wurden zum letzten Mal gemäß Urkunde vom 7. Juli 2000 abgeändert, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, (die «Gesellschaft»).

Die Versammlung wurde um 19.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Marc Loesch, Rechtsanwalt, wohnhaft in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende ernannt zum Schriftführer Frau Antje-Irina Kurz, Rechtsanwältin, wohnhaft in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Michèle Hansen, Rechtsanwältin, wohnhaft in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse festzuhalten:

I. Die Tagesordnung für die Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft von IN.A.MA. HOLDING S.A. in IN.A.MA. INVEST S.A.
2. Änderung der Gesellschaftsform der Gesellschaft von einer Aktiengesellschaft («société anonyme») in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée»).
3. Beschluß über die neue Satzung der Gesellschaft.

II. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, von den anwesenden Gesellschaftern und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und durch den unterzeichnenden Notar ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III. Aus besagter Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche Aktien die das gesamte Gesellschaftskapital von sechs Millionen siebenhundertfünfundneunzigtausend Euro (EUR 6.795.000,-) darstellen, auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind, so dass diese ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten kann. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

Die Versammlung setzt sich wie folgt zusammen:

- 1) INGKA HOLDING EUROPE B.V., mit Sitz in Hullenbergweg 2, NL-1101 BL-Amsterdam, Niederlande, Inhaber von elftausendzweihundertfünfzig (11.250) Aktien;
- 2) INGKA HOLDING B.V., mit Sitz in Hullenbergweg 2, NL-1101 BL-Amsterdam, Niederlande, Inhaber von dreitausendsiebenhundertfünfzig (3.750) Aktien.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschließt den Namen der Gesellschaft von IN.A.MA. HOLDING S.A. in IN.A.MA. INVEST, S.à r.l. zu ändern.

Zweiter Beschluß

Die Versammlung beschließt die Gesellschaftsform der Gesellschaft von einer Aktiengesellschaft («société anonyme») in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») zu ändern.

Dritter Beschluß

Die Versammlung beschließt die neue Satzung der Gesellschaft anzunehmen, die wie folgt lauten wird:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Es wird hiermit durch die Komparenten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung, Artikel 1832 des Zivilgesetzbuches («Code Civil») in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt.

Die Gesellschaft hat ursprünglich mehrere Gesellschafter. Die Gesellschaft kann jedoch zu jeder Zeit einen alleinigen Gesellschafter haben insbesondere infolge der Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

Art. 2. Name der Gesellschaft.

Der Name der Gesellschaft ist IN.A.MA. INVEST, S.à r.l.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft.

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräußern.

Außerdem kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft besteht für eine unbeschränkte Dauer.

Die Gesellschaft kann vor ihrem Ablauf jederzeit durch einen Beschluß des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, aufgelöst werden.

Art. 5. Gesellschaftssitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb dieses Stadtgebietes verlegt werden.

Der Verwaltungsrat kann innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen, wo er das für nützlich erachtet.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital wird auf sechs Millionen siebenhundertfünfundneunzigtausend Euro (EUR 6.795.000,-) festgesetzt, eingeteilt in fünfzehntausend (15.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von vierhundertdreißig Euro (EUR 453,-) pro Gesellschaftsanteil.

Die Gesellschaft darf, außer mit der Erlaubnis des Gesetzes, weder Sicherheiten gewähren noch eine Preisgarantie geben noch sich auf eine andere Art und Weise verpflichten noch sich als gesamtverbindlich mit oder für Dritte haftend erklären mit dem Zweck, Drittpersonen den Erwerb von Anteilen an ihrem Kapital zu ermöglichen.

Der Verwaltungsrat muss ein Register mit den Namen und Anschriften der Gesellschafter und der Personen, die ein Nießbrauchs- oder Pfandrecht besitzen, führen.

Auf Anfrage eines Gesellschafters, eines Halters des Nießbrauchsrechts oder eines Pfandgläubigers muss der Verwaltungsrat dem Antragsteller einen kostenlosen Registerauszug bezüglich seiner Rechte aushändigen.

Der Verwaltungsrat muss desweiteren das Register am Gesellschaftssitz zwecks Einsicht durch die Gesellschafter, die Halter des Nießbrauchsrechts und die Pfandgläubiger zur Verfügung halten.

Gesellschaftsanteile dürfen mit einem Nießbrauchsrecht belastet werden. Wenn bei der Schaffung des Nießbrauchsrechts bestimmt worden ist, dass das Stimmrecht dem Halter des Nießbrauchsrechts zusteht, dann besitzt er dieses Recht nur, wenn die Bestimmung und - im Falle der Übertragung des Nießbrauchsrechts - die Abtretung des Stimmrechts von der Gesellschafterversammlung einstimmig genehmigt worden ist.

Wenn mehrere Personen ein gemeinsames, ungeteiltes Recht bezüglich eines Gesellschaftsanteils haben, dann darf dieses Rechts nur ausgeübt werden durch die Person, welche die gemeinsamen Besitzer aufgrund deren Beschluß der Gesellschaft gegenüber vertritt.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluß des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nach dem, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zur gleichwertigen Teilhabe am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Inhaber das Recht auf eine Stimme in der Gesellschafterversammlung.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so übt letzterer sämtliche Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder den Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung zuerkannt werden.

Das Eigentum eines Gesellschaftsanteiles bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft und der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters oder die der Gesellschafterversammlung.

Die Erben und Gläubiger des Gesellschafters oder eines der Gesellschafter können unter keinerlei Umständen das Anlegen von Siegeln auf das Vermögen und die Dokumente der Gesellschaft verlangen noch die durch ein Gericht angeordnete Aufstellung eines Inventars des Vermögens der Gesellschaft. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Inventare der Gesellschaft und auf die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung beziehen.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteiles müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Art. 10. Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

10.1. Übertragung wenn die Gesellschaft einen Gesellschafter hat.

Der alleinige Gesellschafter kann seine Gesellschaftsanteile frei veräußern.

10.2. Übertragung wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat.

Die Gesellschaftsanteile können frei zwischen Gesellschaftern veräußert werden.

Die Gesellschaftsanteile können an Nichtgesellschafter nur mit Zustimmung einer Gesellschafterversammlung, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt, veräußert werden.

Art. 11. Formerfordernisse.

Der Beweis für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht.

Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

Jeder Gesellschafter, der Gesellschaftsanteile zu übertragen wünscht, muss seine Absicht per Einschreibebrief dem Verwaltungsrat mitteilen, mit Angabe der Zahl der zu übertragenden Gesellschaftsanteile. Diese Mitteilung gilt als Verkaufsangebot an die Mitgesellschafter.

Der Verwaltungsrat muss alle Mitgesellschafter per Einschreibebrief über die erwähnte Mitteilung innerhalb von 7 Tagen ab Erhalt in Kenntnis setzen. Alle diese Gesellschafter haben dann ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zur Zahl der Gesellschaftsanteile, welche sie bereits besitzen.

Ein Gesellschafter, der das Vorkaufsrecht ausüben will, muss den Verwaltungsrat innerhalb eines Monats ab Erhalt der im vorherigen Abschnitt erwähnten Mitteilung hierüber informieren.

Falls nicht alle angebotenen Gesellschaftsanteile zu kaufen gewünscht sind, dann ist die Gesellschafterversammlung, mit Zustimmung der Gesellschafter die drei Viertel des Gesellschaftskapitals bilden, berechtigt, einen oder mehrere Käufer zu bestimmen, welche die übriggebliebenen Gesellschaftsanteile zu kaufen gewillt sind.

Die Gesellschaft selbst darf auch als Käufer bestimmt werden, unter der Bedingung dass der Verkäufer dies genehmigt und dass die gesetzlichen Bestimmungen über den Kauf eigener Gesellschaftsanteile durch die Gesellschaft berücksichtigt werden.

Die Bestimmung eines oder mehrerer Käufer muss innerhalb eines Monats nach Ablauf der letztgenannten Frist erfolgen.

Der Verwaltungsrat muss so schnell wie möglich den Verkäufer und allen Käufern per Einschreibebrief die Namen der Personen, denen die angebotenen Gesellschaftsanteile zugeteilt worden sind, und die Zahl der Gesellschaftsanteile, welche jeder Person zugeteilt worden ist, mitteilen.

Der Verkäufer und die Personen, denen Gesellschaftsanteile zugeteilt worden sind, und wenn Gesellschaftsanteile der Gesellschaft zugewiesen worden sind, die zu diesem Zweck von der Gesellschafterversammlung zu bestimmende Person, müssen zusammen über den Preis für alle zum Verkauf angebotenen Gesellschaftsanteile beraten.

Wenn innerhalb von 2 Wochen nach Versand der vorher erwähnten Mitteilung die beratenden Parteien kein volles Einverständnis erzielt haben, dann muss der Preis, der für all diese Gesellschaftsanteile gezahlt werden muss, durch drei Sachverständige bestimmt werden, von denen mindestens einer «réviseur d'entreprises» ist, und die auf Betreiben einer Partei vom Gericht, in dessen Zuständigkeitsbereich die Gesellschaft ihren Sitz hat, ernannt werden, es sei denn, die Parteien einigten sich gegenseitig auf einen oder mehrere Sachverständige.

Die Sachverständigen sind berechtigt, die Bücher und Unterlagen der Gesellschaft einzusehen. Der Verwaltungsrat muss den Sachverständigen alle gewünschten Informationen liefern und er muss ihnen jede für die Bestimmung des Preises angeforderte Hilfe gewähren. Die Sachverständigen müssen dem Verwaltungsrat ihren Bericht übergeben. Der so bestimmte Preis muss dem Verkäufer und allen Käufern per Einschreibebrief durch den Verwaltungsrat innerhalb einer Woche nach Erhalt des erwähnten Berichtes mitgeteilt werden.

Die im Zusammenhang mit der Bestimmung des Preises der Aktien angefallenen Kosten, einschliesslich des Sachverständigenhonorars gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Wenn und falls gemäß einer entsprechenden Mitteilung des Verwaltungsrates feststeht, dass nicht alle angebotenen Gesellschaftsanteile von den Personen, denen diese Gesellschaftsanteile angeboten worden sind, gekauft werden, dann darf der Verkäufer, unter der Bedingung, dass die Gesellschafterversammlung, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt, ihre Zustimmung geäußert hat, die angebotenen Gesellschaftsanteile einer oder mehreren Drittpersonen übertragen.

In folgenden Fällen:

- a) beim Ableben eines Gesellschafters;
- b) wenn ein Gesellschafter in Konkurs geht oder offiziell als zahlungsunfähig erklärt wird, oder wenn er unter Kuratel gestellt wird oder auf andere Weise die absolute Kontrolle über sein Vermögen verliert;
- c) wenn eine Kapital- oder Personengesellschaft, die Gesellschaftsanteile hält, aufgelöst oder liquidiert wird oder zu existieren aufhört;

müssen die betreffenden Gesellschaftsanteile den Mitgesellschaftern zum Verkauf angeboten werden. Die Bestimmungen der vorausgehenden Abschnitte sind soweit wie möglich anzuwenden. Diese Bestimmungen sind nicht anzuwenden, wenn alle Mitgesellschafter ihr schriftliches Einverständnis zur geplanten Übertragung von Gesellschaftsanteilen gegeben haben, unter der Bedingung, dass die Übertragung innerhalb von drei Monaten ab der Genehmigung erfolgt.

Alle in diesem Artikel vorgesehenen Mitteilungen können, ausser per Einschreibebrief, auch durch Gerichtsvollzieher oder gegen Empfangsbestätigung erfolgen.

Art. 12. Rücklauf von Gesellschaftsanteilen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Gesellschaftsanteile gemäß den Bestimmungen des Gesetzes zurückkaufen.

Art. 13. Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das den oder einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Art. 14. Verwaltung.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch einen Beschluß des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, welche die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festsetzt, für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren ernannt, wobei die Verwaltungsratsmitglieder im Amt bleiben bis zur Wahl ihrer Nachfolger. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können nach Ablauf ihres Mandats wiedergewählt werden. Sie können mit oder ohne Grund durch einen Beschluß des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nach dem abberufen werden.

Art. 15. Verwaltungsratssitzungen.

Der Verwaltungsrat ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann einen Sekretär der Gesellschaft welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss ernennen, welcher für das Erstellen der Verwaltungsratssitzungsprotokolle oder der Gesellschafterversammlungssitzungsprotokolle verantwortlich ist.

Sitzungen der Verwaltungsrats werden durch den Vorsitzenden einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrats müssen auf Anfrage von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats einberufen werden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz bei sämtlichen Verwaltungsratssitzungen und Gesellschafterversammlungen, falls es solche gibt. In seiner Abwesenheit ernennt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied und die Gesellschafterversammlung ernennt eine andere Person als Vorsitzenden auf Zeit durch Beschluß der Mehrheit der Personen welche dieser Sitzung beiwohnen oder dort vertreten sind.

Ausser in Notfällen, werden Sitzungen des Verwaltungsrates mit einer Woche Vorankündigung einberufen. Ein solches Einberufungsschreiben enthält Ort und Zeit der Versammlung sowie die Tagesordnung und die Natur der zu treffenden Beschlüsse.

Sitzungen können ohne vorherige Einberufung abgehalten werden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder der Sitzung beiwohnen oder dort vertreten sind oder wenn alle Verwaltungsratsmitglieder welche der Sitzung nicht beiwohnen oder dort nicht vertreten sind auf eine Einberufung schriftlich, per Fax oder Telegramm, verzichtet haben. Keine Einberufung ist erforderlich für Sitzungen welche an Orten und Zeitpunkten abgehalten werden, welche in einem vorherig zugestimmten Programm festgehalten wurden.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg oder an jedem anderen von Zeit zu Zeit durch den Verwaltungsrat festgehaltenen Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an einer Verwaltungsratssitzung teilnehmen indem er einem anderen Mitglied durch Brief, Telegramm oder Fax Vollmacht zur Vertretung in seinem Namen erteilt.

Ein Quorum des Verwaltungsrates ist nur gegeben wenn eine Mehrzahl der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Beschlüsse werden durch Stimmenmehrzahl der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

In Notfällen sind schriftliche Beschlüsse, die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet sind, ebenso wirksam und gültig als ob sie während einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefaßt worden wären. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Ausfertigungen desselben Beschlusses erfolgen.

Art. 16. Sitzungsprotokolle.

Das Sitzungsprotokoll eines Verwaltungsrats wird von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrats unterzeichnet. Vollmachten bleiben beigefügt.

Kopien oder Auszüge davon, welche in Gerichtsinstanzen oder anderweitig vorgebracht werden können, werden durch den Vorsitzenden oder durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrats unterzeichnet.

Art. 17. Befugnisse des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist mit den weitreichendsten Befugnissen ausgestattet (ausser jenen welche ausdrücklich durch Gesetz dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung, je nach dem, vorbehalten sind), um jedwede Handlung welche für die Ausführung des Gesellschaftszweckes notwendig oder dienlich ist auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz ausdrücklich dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Verwaltungsrats.

Art. 18. Übertragung von Befugnissen.

Der Verwaltungsrat kann einzelne Befugnisse, ständige oder zeitweilige Befugnisse an andere Personen oder Vertreter übertragen.

Art. 19. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtsverbindlich verpflichtet.

Art. 20. Rechtsstreitigkeiten.

Rechtsstreitigkeiten, welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder als Beklagte betreffen, werden im Namen der Gesellschaft durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder das speziell hiermit beauftragte Mitglied, abgewickelt.

Art. 21. Gesellschafterversammlung.

21.1. Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so übt letzterer die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus. Artikel 194 bis 196 und Artikel 199 des Gesetzes vom 10. August 1915, finden in diesem Fall keine Anwendung.

21.2. Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefaßt oder durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch den Verwaltungsrat per Einschreiben an die Gesellschafter übersandt wird.

Im letzteren Falle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn (15) Tagen von dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses ab schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

Art. 22. Beschlüsse.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters oder die der Gesellschafterversammlung werden schriftlich niedergelegt, in einem Register abgeheftet und von dem Verwaltungsrat am Gesellschaftssitz der Gesellschaft aufbewahrt. Die Abstimmung durch die Gesellschafter und die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt.

Art. 23. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 24. Bilanz.

Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember werden die Bücher geschlossen und der Verwaltungsrat erstellt ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung, in Übereinstimmung mit dem Gesetz.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht, Dokumente hinsichtlich des Jahresabschlusses während fünfzehn Tagen vor dem Datum der Gesellschafterversammlung am Sitz der Gesellschaft einzusehen.

Art. 25. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen.

Der Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug von allgemeinen Unkosten, Abschreibungen und Rückstellungen stellt den Reingewinn des Geschäftsjahres dar.

Fünf Prozent (5%) des Reingewinns werden abgezogen und den gesetzlichen Rücklagen die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben.

Der verbleibende Gewinn (der «Gewinn») wird ausgeschüttet, gemäß eines Beschlusses des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nach dem.

Art. 26. Auflösung, Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler, die Gesellschafter sein können oder nicht und der/die durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden, die die Befugnisse und die Entschädigung des/der Abwickler(s) festlegt.

Art. 27. Auffangklausel.

Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde entstehen oder berechnet werden, wird auf sechzig tausend Luxemburger Franken geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende um 19.30 Uhr die Generalversammlung für geschlossen.

Der Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen des Komparenten auf Englisch verfaßt wurde, der eine deutsche Übersetzung folgt. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und der deutschen Fassung hat die englische Version Vorrang.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Loesch, A.I. Kurz, M. Hansen, J.J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 27. Dezember 2000, Band. 855, Blatt. 66, Feld 10. – Erhalten 500 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 15. Januar 2001.

J.-J. Wagner.

(06484/239/578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

JACORIJP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.

In the year two thousand, on the twenty-first of december.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., having its registered office at NL-3011 XB Rotterdam, Boompjes 55, formerly WILLEM BARENDZS TRANSPORT HOLDING B.V., having its registered office at NL-3062 EA Rotterdam, Vijverlaan 52,

here represented by Mr Alhard von Ketelhodt, expert comptable, residing in Blaschette,

by virtue of a proxy given in Rotterdam, on the 21st of december which shall be annexed hereto.

The prenamed company WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., is the sole partner of JACORIJP, S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen, incorporated pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange in replacement of Maître André Schwachtgen, notary

residing in Luxembourg, on August 14, 1997, published in the Mémorial C, number 670 of December 1, 1997, and whose Articles of Association have been amended by a deed of the notary Gérard Lecuit, on July 23, 1999, published in the Mémorial C number 832 of November 9, 1999.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

1) Transfer of the Head Office from Luxembourg to Bereldange and consequent amendment of Article 4, first paragraph, of the Articles of Incorporation.

2) To give discharge to the Manager B who has resigned, and to appoint a new Manager B.

Then the sole partner, declares to have taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to transfer the Head Office from Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen to L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article four, first paragraph of the articles of Association has the following wording:

Art. 4. First paragraph. The Company has its Head Office in Bereldange.»

Third resolution

The sole partner gives discharge to the Manager B in office who has resigned, Mr Joseph El Gammal, director of companies, residing in Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen.

The sole partner decides to appoint as new Manager B:

Mr Gerd Gebhard, expert-comptable, residing in Luxembourg.

Estimation of costs

The costs, expenses, remunerations and other charges in whatsoever form which are incurred by the Company and charged to it as a result of this deed are estimated at thirty thousand Luxembourg francs (30.000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu:

La société WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., ayant son siège social à NL-3011 XB Rotterdam, Boompjes 55, anciennement WILLEM BARENDZSZ TRANSPORT HOLDING B.V., ayant son siège social à NL-3062 EA Rotterdam, Vijverlaan 52,

ici représentée par Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert comptable, demeurant à Blaschette, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Rotterdam, en date du 21 décembre 2000, qui restera ci-annexée.

La prédite société WILLEM BARENTSZ HOLDING B.V., est l'associée unique de la société à responsabilité limitée JACORIJP, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Hesperange, en remplacement de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 1997, publié au Mémorial C numéro 670 du 1^{er} décembre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 832 du 9 novembre 1999.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Bereldange et modification conséquente de l'article quatre, premier paragraphe des statuts.

2) Accorder décharge au Gérant B démissionnaire et nomination d'un nouveau Gérant B.

L'associée unique, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège de la société de Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4, premier paragraphe des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Bereldange.»

Troisième résolution

L'associée unique accorde décharge au Gérant B en fonction et démissionnaire, Monsieur Joseph El Gammal, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen.

L'associée unique décide de nommer comme nouveau Gérant B:

Monsieur Gerd Gebhard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille francs (30.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, l'associé unique prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Von Ketelhardt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 1275, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 janvier 2001.

P. Bettingen.

(06487/202/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

SPM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 77.675.

In the year two thousand, on the twenty-second day of December.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of the Board of Directors of the société anonyme holding SPM HOLDING S.A., having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R. C. Luxembourg, section B number 77.675, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, in replacement of the undersigned notary on August 31, 2000, not yet published in the Mémorial C.

By virtue of the authority conferred on him by the resolutions of the Board of Directors, adopted at its meeting held on December 15, 2000; a certified copy of the minutes of that meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed capital of the prementioned Company is presently set at two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share, all fully paid up.

II.- That pursuant to Article five of the Articles of Association, the authorised capital is set at one hundred million Icelandic Krona (ISK 100,000,000.-) consisting of one million (1,000,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

III.- That pursuant to the same Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has been authorised to increase the capital of the Company and to amend Article five of the Articles of the Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the Board of Directors, in his meeting held on December 15, 2000, and in accordance with the Authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Association, has increased the subscribed corporate capital by the amount of two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000.-) up to five million Icelandic Krona (ISK 5,000,000 .-) by the creation and issue of twenty-five thousand (25,000) new shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) each, issued with a share premium of nine hundred Icelandic Krona (ISK 900.-) each, having the same rights and privileges as the already existing shares.

V.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has waived the preferential right of the minor shareholder to subscribe, and has accepted the subscription of the total twenty-five thousand (25,000) new shares, the major shareholder the company SPARISJÓÐUR MRASSLU, incorporated under the laws of Iceland, having its registered office at Borgarbraut 14, 3100 Borgarnes (Iceland).

VI.- That these twenty-five thousand (25,000) new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber, and fully paid up by contribution in cash, as was certified to the undersigned notary by the presentation of the supporting documents for the relevant subscription and payment.

The total share premium amount of twenty-two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 22,500,000.-) is to be allocated entirely to a specific share premium amount.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed capital, paragraph 1 of article five (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed capital is set at five million Icelandic Krona (ISK 5,000,000.-) divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) each.»

Valuation

For the purpose of registration, the before mentioned capital increase in the amount of two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000.-) and the total amount of the paid in share premium in the amount of twenty-two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 22,500,000.-) are valued together at twelve million eight hundred ninety thousand Luxembourg Francs (LUF 12.890.000.-)

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two hundred and five thousand Luxembourg Francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French Translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding SPM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R. C. Luxembourg, section B numéro 77.675, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 31 août 2000, non encore publié au Mémorial, (la «Société»).

En vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion du 15 décembre 2000; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000.-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions, d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100.-) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent millions de couronnes islandaises (ISK 100.000.000.-) divisé en un million (1.000.000) d'actions, d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100) par action.

III.- Qu'en vertu du même article cinq des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article cinq de manière refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 15 décembre 2000, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit à concurrence de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000.-) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000.-) à un montant de cinq millions de couronnes islandaises (ISK 5.000.000.-) par la création de l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100.-) chacune, assorties d'une prime d'émission de neuf cents couronnes islandaises (ISK 900.-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a supprimé le droit préférentiel de souscription de l'actionnaire minoritaire et a accepté la souscription de la totalité des vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire la société de droit islandais SPARISJÓDUR MRASSLU, ayant son siège social à Borgarbraut 14, 310 Borgarnes (Islande).

VI.- Que les vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur susnommé, et libérées intégralement par des versements en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

Le montant intégral de la prime d'émission de vingt-deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 22.500.000.-) est à transférer à un compte spécial prime d'émission.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à cinq millions de couronnes islandaises (ISK 5.000.000) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100.-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) et le montant total de la prime d'émission de vingt-deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 22.500.000,-) sont évaluées ensemble à douze millions huit cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 12.890.000,-)

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de deux cent cinq mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivant d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2001, vol. 855, fol. 75, case 4. – Reçu 128.900 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(06542/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

SPM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 77.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(06543/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

TAG PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.658.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société TAG GROUP S.A., avec siège social à L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit
ici représentée par

Madame Esther Boers-de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg
en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations.

Que la société anonyme TAG PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52.658, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial C du 29 décembre 1995 numéro 661 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 11 novembre 1997, publié au Mémorial C du 16 mars 1998 n°155.

Que la société TAG GROUP S.A., représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société TAG PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A., dont le capital social s'élève à soixante sept millions cent mille dollars des Etats-Unis (USD 67.100.000,-) représenté par soixante-sept mille cent (67.100) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société TAG PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;
 Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;
 Que les livres et documents de la société seront déposés à L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Boers-de Vries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 127S, fol. 66, case 6. –Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 janvier 2001.

P. Bettingen.

(06545/202/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 306.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre à quinze heures.

Par-devant Nous Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 5 avenue Marie-Thérèse, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jacques Welbes, alors notaire à Luxembourg, en date du 3 novembre 1915, transformée suivant acte reçu par Maître Georges Altwies, alors notaire à Luxembourg, le 30 décembre 1936, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés C, n° 3, du 12 janvier 1937, modifiée suivant acte reçue par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, le 6 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C, n° 130 du 23 mars 1995, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, le 16 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C, n° 156 du 1^{er} avril 1997.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur André Robert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Justin Heirendt, directeur en retraite, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Paul Zimmer, directeur général, demeurant à Bofferdange et Henri Hamus, vicaire épiscopal, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- conformément à la liste de présence, trois (3) actionnaires représentant quatorze mille quatre cent quatre-vingt-une (14.481) actions et cinquante pour cent (50 %) d'une (1) action sur un total de quinze mille trois cent cinquante-huit (15.358) actions de la SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires ont été convoqués par les publications contenant l'ordre du jour faites:

* au Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, des 11 et 19 décembre 2000;

* au Luxemburger Wort, des 11 et 19 décembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau de l'Assemblée:

Les actionnaires en noms ont été convoqués par lettres recommandées du 20 décembre 2000.

Les justificatifs sont déposés au bureau de l'Assemblée.

II.- La présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions deux cent dix-sept mille trois cent soixante-treize francs (LUF 5.217.373,-) par l'émission de deux mille neuf (2.009) nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes pour porter le capital social de son montant actuel de trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille cent six francs (LUF 39.888.906) représenté par quinze mille trois cent cinquante-huit (15.358) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur à quarante-cinq millions cent six mille deux cent soixante-dix-neuf francs (LUF 45.106.279,-) représenté par dix-sept mille trois cent soixante-sept (17.367) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur, au moyen d'un apport en nature d'une créance par la société PARTLUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2 rue Christophe Plantin, sur la Société avec paiement d'une prime d'émission de cent quatre-vingt-seize millions six cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-sept francs (LUF 196.687.127,-);

2. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions deux cent deux mille deux cent cinquante-six francs (LUF 2.202.256,-) par l'émission de huit cent quarante-huit (848) nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes pour porter le capital social de son montant actuel de quarante-cinq millions cent six mille

deux cent soixante-dix-neuf francs (LUF 45.106.279,-) représenté par dix-sept mille trois cent soixante-sept (17.367) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur à quarante-sept millions trois cent huit mille cinq cent trente-cinq francs (LUF 47.308.535,-) représenté par dix-huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur, par voie d'un apport en numéraire au moyen d'un apport en numéraire par la société PARTLUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2 rue Christophe Plantin, avec paiement d'une prime d'émission de quatre-vingt trois millions vingt et un mille sept cent quarante-quatre francs (LUF 83.021.744,-);

3. Absorption de la perte reportée à hauteur de deux cent cinquante-trois millions quatre cent cinquante-huit mille cent douze francs (LUF 253.458.112,-) par réduction de la réserve dite de «prime d'émission» du même montant;

4. Augmentation du capital social à concurrence de soixante-treize millions sept cent onze mille cent soixante-cinq francs (LUF 73.711.165,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-sept millions trois cent huit mille cinq cent trente-cinq francs (LUF 47.308.535,-) représenté par dix huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur, à cent vingt et un millions dix-neuf mille sept cents francs (LUF 121.019.700,-) représenté par dix-huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur, par voie de capitalisation d'une partie correspondante de la réserve dite «prime d'émission»;

5. Augmentation de la réserve légale à concurrence de trois millions quatre cent vingt-trois mille cinquante-sept francs (LUF 3.423.457,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions huit cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante francs (LUF 3.859.560) à sept millions deux cent quatre-vingt-trois mille dix-sept francs (LUF 7.283.017,-) par incorporation du solde de la réserve dite «prime d'émission» s'élevant à un million deux cent quarante six mille deux cent quatre-vingt huit francs (LUF 1.246.288,-) et de l'intégralité de la réserve dite «prime de fusion» s'élevant à deux millions cent soixante dix-sept mille cent soixante-neuf francs (LUF 2.177.169,-) ;

6. Annulation du capital social autorisé;

7. Adoption de l'Euro comme monnaie du capital social;

8. Conversion du capital social de cent vingt et un millions dix-neuf mille sept cents francs (LUF 121.019.700,-) représenté par dix-huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur en trois millions Euros (EUR 3.000.000,-) représenté par dix-huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur;

9. Amendement de l'article 5 des statuts de la Société en vue de l'adapter aux modifications proposées ci-avant pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions Euros (EUR 3.000.000,-) représenté par dix-huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur.»;

10. Divers

III.- Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, cette dernière est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points de son ordre du jour.

IV.- L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président, après discussion et délibérations, a pris à l'unanimité des actionnaires présents et représentés les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions deux cent dix-sept mille trois cent soixante-treize francs (LUF 5.217.373,-) par l'émission de deux mille neuf (2.009) nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes pour porter le capital social de son montant actuel de trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent six francs (LUF 39.888.906,-) représenté par quinze mille trois cent cinquante-huit (15.358) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur à quarante-cinq millions cent six mille deux cent soixante-dix-neuf francs (LUF 45.106.279,-) représenté par dix-sept mille trois cent soixante-sept (17.367) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur, au moyen d'un apport en nature d'une créance par la société PARTLUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, sur la Société avec paiement d'une prime d'émission de cent quatre-vingt-seize millions six cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-sept francs (LUF 196.687.127,-) ;

Souscription et libération

La société PARTLUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, représentée par Monsieur Joseph Jentgen, intervient alors et déclare accepter la conversion de sa créance suivant contrat de prêt du 31 décembre 1998 en capital et de souscrire aux deux mille neuf (2.009) nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Elle déclare libérer entièrement ces nouvelles actions ensemble avec une prime d'émission de cent quatre-vingt-seize millions six cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-sept francs (LUF 196.687.127,-) par un apport en nature constitué par une partie d'une créance de la société PARTLUX S.A. à l'encontre de la SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., évaluée suivant conseil d'administration du 6 décembre 2000 à deux cent un millions neuf cent quatre mille cinq cents francs (LUF 201.904.500,-), valeur au 28 décembre 2000.

Rapport d'évaluation

Les comparants ont exposé conformément aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qu'un rapport d'évaluation a été établi par KPMG AUDIT Société Civile, réviseur d'entreprises, établi et ayant son siège social à Luxembourg, en date du 28 décembre 2000, dans lequel créance apportée a été décrite.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur et de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable et de la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport a été émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire suivant les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

KPMG AUDIT

Réviser d'Entreprises

Signé: Stephen Nye»

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions deux cent deux mille deux cent cinquante-six francs (LUF 2.202.256,-) par l'émission de huit cent quarante-huit (848) nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes pour porter le capital social de son montant actuel de quarante-cinq millions cent six mille deux cent soixante-dix-neuf francs (LUF 45.106.279,-) représenté par dix-sept mille trois cent soixante-sept (17.367) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur à quarante-sept millions trois cent huit mille cinq cent trente-cinq francs (LUF 47.308.535,-) représenté par dix-huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur, au moyen d'un apport en numéraire par la société PARTLUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, avec paiement d'une prime d'émission de quatre-vingt-trois millions vingt et un mille sept cent quarante-quatre francs (LUF 83.021.744,-).

Souscription et libération

Dans la mesure où les autres actionnaires présents ou représentés de la société ont déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel, Monsieur Joseph Jentgen, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société PARTLUX S.A., suivant procuration, est intervenu et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de ladite société PARTLUX S.A. huit cent quarante-huit (848) nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes ensemble avec une prime d'émission de quatre-vingt-trois millions vingt et un mille sept cent quarante-quatre francs (LUF 83.021.744,-).

L'intervenant agissant au nom et pour compte de PARTLUX S.A. a libéré intégralement les huit cent quarante-huit (848) actions nouvellement souscrites par lui, au moyen d'un versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Il résulte du bilan au 31 décembre 1999 de la Société, annexé au présent acte, que la perte reportée de la Société s'élève à deux cent soixante-dix millions neuf cent quatre mille cinq cent trois francs (LUF 270.904.503,-).

La réserve dite de «prime d'émission» de la Société s'élève quant à elle au 31 décembre 1999 à quarante-huit millions sept cent six mille six cent quatre-vingt-quatorze francs (LUF 48.706.694,-).

L'assemblée confirme expressément qu'aucune modification n'a été apportée à ces montants depuis le 31 décembre 1999 jusqu'à ce jour.

La réserve dite de «prime d'émission» a été augmentée des montants de quatre-vingt-trois millions vingt et un mille sept cent quarante-quatre francs (LUF 83.021.744,-) et de cent quatre-vingt-seize millions six cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-sept francs (LUF 196.687.127,-).

Suite aux résolutions précédentes deux cent soixante-dix-neuf millions sept cent huit mille huit cent soixante-et-onze francs (LUF 279.708.871,-) ont été affectés à ce compte de sorte que le montant global de trois cent vingt-huit millions quatre cent quinze mille cinq cent soixante-cinq francs (LUF 328.415.565,-) constitue dorénavant le total de la réserve dite de «prime d'émission» de la Société.

Sur base des éléments figurant ci-dessus, l'assemblée décide d'absorber la perte reportée à hauteur de deux cent cinquante-trois millions quatre cent cinquante-huit mille cent douze francs (LUF 253.458.112,-) par réduction de la réserve dite de «prime d'émission» du même montant.

Le montant de la réserve dite de «prime d'émission» s'élèvera donc à soixante-quatorze millions neuf cent cinquante-sept mille quatre cent cinquante-trois francs (LUF 74.957.453,-), suite à la présente résolution.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-treize millions sept cent onze mille cent soixante-cinq francs (LUF 73.711.165,-) pour porter le capital social de son montant actuel de quarante-sept millions trois cent huit mille cinq cent trente-cinq francs (LUF 47.308.535,-) représenté par dix-huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur, à cent vingt et un millions dix-neuf mille sept cents francs (LUF 121.019.700,-) représenté par dix-huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur par voie de capitalisation d'une partie correspondante de la réserve dite de «prime d'émission».

Le solde de la réserve dite de «prime d'émission» de la Société s'élèvera donc à un million deux cent quarante-six-mille deux cent quatre-vingt-huit francs (1.246.288,-).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la réserve légale à concurrence de trois millions quatre cent vingt-trois mille quatre cent cinquante-sept francs (LUF 3.423.457,-) pour porter la porter de son montant actuel de trois millions huit cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante francs (LUF 3.859.560,-) à sept millions deux cent quatre-vingt-trois mille dix-sept francs (LUF 7.283.017,-) par incorporation du solde de la réserve dite de «prime d'émission» s'élevant à un million deux cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-huit francs (LUF 1.246.288,-) et de l'intégralité de la réserve dite de «prime de fusion» s'élevant à deux millions cent soixante-dix-sept mille cent soixante-neuf francs (LUF 2.177.169) suivant bilan au 31 décembre 1999.

L'Assemblée confirme expressément qu'aucune réaffectation ou distribution de la réserve dite de «prime d'émission» n'a eu lieu jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital social autorisé et par conséquent de supprimer toute référence à cette notion à l'article 5 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'Euro comme monnaie du capital social.

Par conséquent l'Assemblée décide de convertir le capital social de cent vingt et un millions dix-neuf mille sept cents francs (LUF 121.019.700,-) représenté par dix-huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur en trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) représenté par dix-huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans valeur nominale, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société en vue de l'adapter aux modifications proposées ci-avant pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) représenté par dix-huit mille deux cent quinze (18.215) actions sans désignation de valeur, dont mille divisées en coupures d'un dixième, sans désignation de valeur.»

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de trois millions deux cent cinquante mille francs (LUF 3.250.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Robert, Heirendt, Zimmer, Hamus, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 127S, fol. 85, case 7. – Reçu 2.871.285 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 janvier 2001.

T. Metzler.

(06536/222/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

SOCIETE MARIA-RHEINSHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 janvier 2001.

T. Metzler.

(06537/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

JEANS CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3833 Schifflange, 34, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 62.667.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Signature.

(06144/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

**TAI FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.637.

L'an deux mille, de dix-huit décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAI FINANCE COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial Recueil C numéro 156 du 10 avril 1993, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu, pour la conversion du capital en euro, suivant résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 624 du 1^{er} septembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid,

qui désigne comme secrétaire Madame Loraine Calo, licenciée en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de l'objet social pour lui donner un objet de SOPARFI avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.
2. Refonte subséquente de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligatoires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

3. Instauration d'un capital autorisé.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social pour lui donner un objet de SOPARFI avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligatoires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire

mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR) pour une nouvelle période de cinq années de sorte que les 2^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 2^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est fixé à deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de vingt-trois euros (23,- EUR) chacune.»

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa 1^{ère} phrase.** En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir des présentes datées du 18 décembre 2000, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Juncker, L. Calo, V. Tresson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 127S, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 janvier 2001.

G. Lecuit.

(06546/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

TAI FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.637.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06547/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

THE EUROPEAN STRATEGIC INVESTMENTS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 36.073.

In the year two thousand, on the twenty-ninth December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg,

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of THE EUROPEAN STRATEGIC INVESTMENTS FUND a «société d'investissement à capital variable», having its registered office in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 36.073.

The meeting is opened at 9.00 a.m.

Being in the chair Mr Philippe Visconti, employé de banque, with professional address at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Véronique Jean, employée privée, with professional address at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Francis Nilles, Sous-Directeur, with professional address at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Confirmation of the dissolution of the company on the 31st of December 2000 in accordance with Article 2 of the Articles of Incorporation.

2. Nomination of W.B. FINANCE & PARTENAIRES in its quality as liquidator represented hereby by Mr Walter Butler and determination of his powers.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. No presence quorum is required by law and resolutions on the items of the agenda have to be adopted by an affirmative vote of a simple majority of the shares present or represented.

All the shares are in registered form.

The present meeting has been convened by notices sent to all shareholders by registered mail on December 20, 2000 evidence of which was given to the meeting.

IV. As appears from the said attendance list, out of 288,179 shares existing on December 29, 2000, 220,492 shares are present or represented at the present general meeting.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to confirm the statutory dissolution of the company on the 31st of December 2000, as provided for in Article 2 of the Articles of Incorporation.

Second resolution

The meeting decides to elect as liquidator Mr Walter Butler, Président Directeur Général, with professional address at 30, cours Albert I, F-75008 Paris/France.

The meeting confers on the liquidator the widest powers and in particular those set out in Articles 144 et seq. of the law of 10th August, 1915 on commercial companies without need of any special authorisation by the General Meeting, even in the cases set out in Article 145 of the same law.

The liquidator needs not to draw up inventory and may refer to the company's documents.

He may, on particular and specified points and under his responsibility, delegate part or whole of his powers to one or several persons.

The liquidator has power to commit individually the Company without limitation.

The meeting instructs the liquidator to present his report on the liquidation to a meeting of shareholders, which shall be held later on and which shall appoint the auditor to the liquidation.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-five thousand (25,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 9.15 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société THE EUROPEAN STRATEGIC INVESTMENTS FUND, société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 36.073.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe Visconti, employé de banque, avec adresse professionnelle à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Jean, employée privée, avec adresse professionnelle à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Nilles, Sous-Directeur, avec adresse professionnelle à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1. Confirmation de la dissolution du 31 décembre 2000 conformément à l'article 2 des statuts de la Société.

2. Nomination de W.B. FINANCE & PARTENAIRES en qualité de liquidateur représentée en tant que tel par Monsieur Walter Butler et détermination de ses pouvoirs.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. La loi ne requiert par de quorum de présence et les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptés par un vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Les actions sont toutes nominatives.

L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 20 décembre 2000, dont la preuve est fournie à l'assemblée.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que sur les 288.179 actions existantes au 29 décembre 2000, 220.492 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée confirme la dissolution statutaire de la société au 31 décembre 2000, ainsi que le prévoit l'article deux des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur Monsieur Walter Butler, Président Directeur Général, avec adresse professionnelle à 30, cours Albert I, F-75008 Paris/ France.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus larges et en particulier ceux décrits aux articles 144 et ss. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans qu'il n'y ait besoin d'une autorisation par l'Assemblée Générale, même dans les cas prévus à l'article 145 de la même loi.

Le liquidateur n'a pas besoin de dresser inventaire et peut se référer aux documents de la société.

Il peut, sur des points particuliers et spécifiques, et sous sa propre responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs autres personnes.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager individuellement la Société sans limitation.

L'assemblée charge le liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement et qui nommera le commissaire à la liquidation.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimées à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Visconti, V. Jean, F. Nilles, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

R. Neuman.

(06549/226/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

ISTANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 58.402.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 548, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour la société ISTANA S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(06142/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

JIVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.448.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature / Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06145/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.
